



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N1 JUN 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin
DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,
Membre de l'Académie Française

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 5 JUIN .pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

Les résultats du contrôle fiscal de 2007 à 2015

(source le bleu parlementaire)

LE CONTRÔLE FISCAL:

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR 2014 et ante(
février 2016)

Tableau n° 13 : recettes tirées des contrôles fiscaux
(en Md€) page 81 du rapport de la cour des comptes DU 3 JUIN

On comprend mieux pourquoi, cette année, les résultats de la lutte
contre la fraude n'ont pas fait l'objet d'une communication en grande
pompe. Pour la première fois depuis 2009, les recettes tirées du
contrôle fiscal ont reculé en 2016 par **INGRID FEUERSTEIN**

En savoir plus en cliquez

Rapport Cour des comptes sur le budget 2016 : le retour des
artifices comptables

02 juin 2017 • par Samuel-Frédéric Servière

LES RESULTATS DU CONTROLE FISCAL 2016					
Source cour des comptes modifiée pour clarté par EFI					
	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Redressements notifiés</i>	18,1	18	19,3	21,2	19,5
Dont STDR		0,1	1,9	2,6	2,5
Sans STDR	18,1	17,9	17,4	18,6	17 - 9% sur 2015
Créances fiscales recouvrées (en Md€)	9	10,1	10,4	12,2	11,2
Dont STDR		0,1	1,9	2,6	2,5
Sans STDR	9	10	8,5	9,6	8,7 - 10% sur 2015
Taux de recouvrement Avec STDR Note EFI	43%	51,9%	40,5	57,5%	56,9%
Sans STDR		10/17,9=0,56	8,5/17,4=0,49	9,6/17,6=0,51	8,7/17=0,51

Le projet de politique sociale de Trump
par Valérie Von Graffenried (vov)

de la fiscalité comparée en ligne par pwc
Worldwide Tax Summaries Online
Corporate and individual taxes in over 150 countries worldwide

SUISSE: BERNE gèle l'entraide administrative avec la France 2
 TRACFIN Vers un accroissement de la surveillance par votre banque ??? 3
 Cour des comptes le rapport sur le budget 2016 3
 VIVENDI OU L ART DE TRANSFORMER DU PLOMB EN OR FISCAL 3
 IKEA et prix de transfert CAA Versailles 9 mai 2017) 5
 QUEMENER la suite avec (CAA Paris 17.05.17) OUI pour éviter une double imposition
 NON pour créer une double exonération 5

SUISSE: BERNE gèle l'entraide administrative avec la France

(AWP / 30.05.2017 12h35)

Berne (awp/ats) - L'Administration fédérale des contributions (AFC) a suspendu l'entraide administrative avec la France. Le litige porte sur un problème de confidentialité. Dans un courrier daté du 29 mars, publié sur le site du quotidien "L'Agefi" et dont l'ats a obtenu copie, le directeur de l'AFC Adrian Hug constate que les conditions de principe de l'assistance entre les deux pays ne sont pas remplies. Une question sur ce sujet a, par ailleurs, été posée mardi au Conseil fédéral pour réponse mardi prochain.

TRACFIN Vers un accroissement de la surveillance par votre banque ???

BNP a été condamnée le 30 mai 2017 à une amende de 10MM€ par la commission des sanctions non pour ne pas avoir déclaré un soupçon mais pour ne pas avoir organisé le service de surveillance de sa clientèle d'une manière efficace

La commission des sanctions a relevé plusieurs dysfonctionnements, et en premier lieu, « la faiblesse persistante des moyens humains consacrés au traitement, au niveau central, des propositions de déclarations de soupçon », qui a eu pour conséquence des délais anormalement longs de déclaration des opérations suspectes. Elle dénonce aussi « la faible efficacité, à la date du contrôle, des outils de détection des opérations atypiques réalisées par les clients ».

[Décision de la commission des sanctions n° 2016-06 à l'égard de bnp paribas \(lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme\)](#)

Nous rappelons que [la première visite du ministre des comptes a été faite aux agents de TRACFIN \(cliquez\)](#) et que de nombreux décrets d'application de l'ordonnance Valls de décembre 2016 attendent la fin des élections pour être publiés

Cour des comptes le rapport sur le budget 2016

La Cour des comptes rend public son rapport sur le budget de l'État en 2016, comprenant un chapitre consacré aux relations budgétaires entre l'État et ses opérateurs, et accompagné de 62 notes d'exécution budgétaire.

Il sera complété le 3 juillet par le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, comprenant l'audit des finances publiques demandé par le Premier ministre.

L'exécution 2016 du budget de l'État se caractérise par une réduction du déficit faible et peu significative. La gestion 2016 s'éloigne toujours plus des objectifs et des principes de la loi organique relative aux lois de finances.

[LES SIX CONSTATS DE LA COUR SUR 2016](#)

Les premiers résultats du contrôle fiscal 2016

Les incertitudes sur la trajectoire budgétaire à court et à moyen terme sont renforcées et la situation financière de l'État s'est encore détériorée. lire ci-dessous

[Lire la suite](#)

VIVENDI OU L'ART DE TRANSFORMER DU PLOMB EN OR FISCAL

Plusieurs décisions de justice nous montrent qu'une bonne pratique de la procédure fiscale peut permettre de transformer du plomb en or fiscal. Par exemple

[Par l'annulation de la présomption irréfragable des titres de participation cliquez](#)

Nous connaissons tous la niche Copé c'est à dire l'exonération des plus values de cession de titres de participation mais avec sa contrepartie la non déductibilité des moins values. Pour éviter un aller retour purement fiscal, l'administration avait précisé que la comptabilisation en titre de participation était une présomption irréfragable tel était le sens du § 270 du BOFIP [BOI-BIC-PVMV-30-10-20120912](#), (modifié le 5 mai 2017 mais le §270 a été maintenue)

Dès lors que les titres ouvrent droit au régime des sociétés mères et que la société mère détient au moins 5 % des droits de vote de la société émettrice, l'inscription dans un compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable constitue une présomption irréfragable qui matérialise une décision de l'entreprise, opposable à celle-ci comme à l'administration.

Notre magicien du fisc a fait annuler par la peu coûteuse procédure du recours en excès de pouvoir cette contrainte ce qui lui permettra de choisir à la carte le régime fiscal des ses plus ou moins values. Mais comment le fisc va-t-il arrêter notre magicien et ses nombreux futurs émules à choisir un régime fiscal à la carte. A suivre donc

Par une application directe de la convention EDH

[Rétroactivité et confiance légitime /l'aff VIVENDI](#) [\(TA Montreuil mars 2017 à suivre\)](#)

Par plusieurs décisions de justices VIVENDI a fait reconnaître son droit légitime au respect de sa propriété par l'application du principe du respect de la propriété privée visé par la convention EDH dans le cadre de l'interdiction de la rétroactivité d'une loi fiscale remettant en cause rétroactivement l'accord du bénéfice mondial

Note Michaud l'intérêt pratique de cette jurisprudence est que nos magistrats ont appliqué directement la convention EDH sans passer par les procédures souvent chronophagiques de la QPC ou la question préjudicielle à la CJUE

Le fondement juridique est [l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#)

Mais cette affaire n'est pas terminée car l'administration s'est pourvu devant le conseil d'état en se fondant sur le paragraphe 2 en soutenant qu'il ressort tant du rapport intitulé "[Entreprises et "niches" fiscales et sociales](#)", publié en octobre 2010 par le conseil des prélèvements obligatoires ([le résumé des echos](#)) que des travaux préparatoires de la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 que le régime du bénéfice mondial consolidé était complexe, inadapté et ne bénéficiait plus qu'à un nombre restreint d'entreprises pour un coût budgétaire élevé,

la société Vivendi est fondée à soutenir que l'article 3 de la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 qui a annulé rétroactivement le régime du bénéfice mondial et consolidé –pourtant souvent développé dans les fisc étrangers méconnaissait les stipulations de [l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) ;

Article 1 « Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international.

Les dispositions précédentes ne portent pas atteinte au droit que possèdent les États de mettre en vigueur les lois qu'ils jugent nécessaires pour réglementer l'usage des biens conformément à l'intérêt général ou pour assurer le paiement des impôts ou d'autres contributions ou des amendes.

Mais l'indispensable confiance légitime que les investisseurs attendent de la France peut elle autoriser l'annulation rétroactive d'une mesure fiscale trop couteuse car mal ficelée

L'intérêt général doit il être seulement budgétaire ????

[IKEA et prix de transfert CAA Versailles 9 mai 2017](#)

Par un arrêt en date du 9 mai 2017, la CAA de Versailles se prononce sur le taux de commission à appliquer par la société IKEA au titre de ses achats auprès de ses fournisseurs de produits établis à l'étranger et rejette la position administrative ne pas 'apporter pas la preuve qui lui incombe que les commissions versées par la société DSIF à d'autres sociétés du groupe Ikea situées à l'étranger sont excessives au regard d'une situation de pleine concurrence et sur le fondement de l'article 57 du CGI

[CAA de VERSAILLES, 1ère chambre, 09/05/2017, 15VE00571,](#)

[Le BOFIP " PRIX DE TRANFERT" du 2 septembre 2015](#)

[Lire la suite](#)

[QUEMENER la suite avec \(CAA Paris 17.05.17\)](#)

[OUI pour éviter une double imposition NON pour créer une double exonération](#)

Dans un arrêt du 17 mai 2017 s'inscrivant dans le prolongement de la jurisprudence Lupa relative à la mise en oeuvre du dispositif Quémener par l'acquéreur d'un bien immobilier par le biais d'une SCI, la CAA de Paris:

- fait application de ladite jurisprudence ;
- écarte le bénéfice du rescrit en précisant que celui-ci ne formule pas une interprétation différente de celle issue de la jurisprudence Lupa ;
- écarte la qualification de "manquements délibérés" compte tenu de l'incertitude antérieure relative au traitement impliqué par la jurisprudence Quémener dans la situation en cause.

Le ministre soutenait qu'en l'absence de double imposition, c'est à tort que les premiers juges du TA ont admis le bien-fondé de cette majoration ;

La CAA de Paris confirme cette interprétation

[S.A. Etablissements Quemener du 16 février 2000, n° 133296](#)

[Lire la suite](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)

[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

**[Accès à la Brochure pratique 2017
\(déclaration des revenus 2016\)](#)**

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques
www.etudes_fiscales_internationales.com
24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 4387606